

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trois février deux mil vingt-et-un, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET Pierre BROSELLIER, Richard MARECHAL, Laure CAILLEAU, , Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Corinne GASSELIN, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Estelle LE GUENNEC, Didier LIAIGRE, Adrien MEILLERAI, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Fanny SOARES.

Absents excusés : Cécile AMILIEN, Nadine DUPONT-THIRIEZ a donné pouvoir à Marie-Madeleine CHEVILLARD.

Richard MARECHAL a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Pierre BROSELLIER présente au conseil municipal un projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3 - Finances locales : Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2021 Délibération N° 2021-02-1

M. le Maire informe que M. le Préfet de Maine-et-Loire a demandé, par courrier du 29 janvier 2021, que la délibération N° 2021-01-1, autorisant l'engagement de dépenses d'investissement, soit rapportée et qu'une nouvelle délibération soit prise, précisant l'affectation des crédits concernés.

M. le Maire rappelle qu'en attente du vote du budget primitif 2021 dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020.

Par arrêté en date du 14 janvier 2021, M. le Maire s'est engagé à ne pas dépasser 25% des crédits votés au budget 2020, en règlement du bordereau de mandats N°5, exercice 2021, pour un montant de 30 805.52 € (Chapitre 21 - article 21318). Transmission en Préfecture le 15 janvier 2021.

Il propose aussi de notifier à la Trésorerie la décision d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de la totalité des crédits de fonctionnement votés au budget primitif 2020.

INVESTISSEMENT

Chapitre et Article	Crédit votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédit ouverts au titre de l'autorisation
Chapitre 20					
Article 2031	25 000€	0	25 000 €	6 250 €	
<i>Etude CPIE-CPO</i>					6 250 €
<i>Total article 2031</i>					6 250 €
Article 2046	130 000 €	0	130 000 €	32 500 €	
<i>Attributions de compensation CLLA</i>					32 500 €
<i>Total article 2046</i>					32 500 €
Total Chapitre 20				38 750 €	38 750 €
Chapitre 21					
Article 2111	14 800 €	40 €	14 840 €	3 710 €	
<i>Achats de terrains Espaces Naturels Sensibles</i>					3 700 €
<i>Total article 2111</i>					3 700 €
Article 21311	41 000 €	0	41 000 €	10 250 €	
<i>Travaux mairies Blaison-Gohier et Saint Sulpice</i>					10 000 €
<i>Total article 21311</i>					10 000 €
Article 21312	25 904 €	0	25 904 €	6 476 €	
<i>Travaux Ecole Blaison-Gohier</i>					6 000 €
<i>Total article 21312</i>					6 000 €
Article 21318	668 613 €	0	668 613 €	167 153 €	
<i>Travaux assainissement Eglise Blaison-Gohier</i>					55 000 €

<i>Travaux restructuration Grange Lamand</i>					55 000 €
<i>Travaux Reconversion des ateliers</i>					55 000 €
<i>Travaux bâtiment communal pl. de l'église St Sulpice</i>					2 000 €
Total article 21318					167 000 €
Total Chapitre 21				187 589 €	186 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

4 – Finances locales : Devis pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restructuration de la Grange Lamand
Délibération N° 2021-02-2

M. Pierre BROSELLIER présente un devis de la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la restructuration de la Grange Lamand.

Cette mission s'élève à 6 315 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis et charge M. le Maire des signatures à venir.

5 – Finances locales : Devis pour les missions SPS et Contrôle technique dans le cadre des travaux de reconversion des ateliers municipaux en cantine scolaire et bibliothèque
Délibération N° 2021-02-3

M. Pierre BROSELLIER présente trois devis pour les missions SPS et de contrôle technique dans le cadre des travaux de reconversion des ateliers municipaux en cantine scolaire et bibliothèque. Ces devis émanent des sociétés APAVE, SOCOTEC et QUALICONSULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient la société QUALICONSULT pour :

- La mission SPS pour un montant total de 2 600 € HT
- La mission contrôle technique pour un montant de 3 700 € HT

et charge M. le Maire des signatures à venir.

6 – Finances locales : Devis pour une étude de sol dans le cadre des travaux de reconversion des ateliers municipaux en cantine scolaire et bibliothèque
Délibération N° 2021-02-4

M. Pierre BROSELLIER présente deux devis pour la réalisation de l'étude de sol, des sociétés FONDOUEST et GEOTECHNIQUE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient la société GEOTECHNIQUE pour la mission Etude de sol G2 AVP pour un montant de 2 855 € HT et charge M. le Maire des signatures à venir.

7 – Finances locales : Devis pour la réalisation de l'inventaire des zones humides de la commune Blaison-Saint-Sulpice

Délibération N° 2021-02-5

Dans le cadre de la valorisation des espaces naturels sensibles la commune, M. Jacky CARRET présente deux devis pour la réalisation de l'inventaire des zones humides de la commune Blaison-Saint-Sulpice des sociétés ELEMENT 5 et HYDROCONCEPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- retient la société HYDROCONCEPT pour un montant de 12 220 € HT avec l'option 2
- de 570 € HT, soit un montant total de 12 790 € HT.
- Charge M. le Maire des signatures à venir.

8 – Finances locales : Demande de subvention à la fondation Mécène et Loire

Délibération N° 2021-02-6

M. Jacky CARRET informe que la commune va organiser, en partenariat avec la Maison de la Loire de Saint Mathurin sur Loire (Loire Odyssée), la seconde édition de l'événement « Petite Loire, grandes histoires » qui se déroulerait le samedi 4 septembre 2021 à Gohier.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, des fonds supplémentaires sont nécessaires. La commune accompagne la Maison de la Loire dans les démarches et, à ce titre, doit déposer une demande de subvention, d'un montant de 3 460 €, auprès de la fondation Mécène et Loire.

L'opération à un coût total de 7 570 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Demander une subvention auprès de Mécène et Loire pour la manifestation « Petite Loire grandes histoires
- Charger M. le Maire des signatures à venir.
-

9 - Intercommunalité - Maison de Santé - Transfert de compétence

Délibération N° 2021-02-7

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou qui est propriétaire du terrain sur lequel sera érigée la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ».

Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Aux vues des évolutions du projet et considérant que la « gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire » par la CCLLA n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Afin de permettre une bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que commune devra engager, en particulier, avec les praticiens occupants, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

La CCLLA, avant d'engager la procédure de restitution de la compétence, a obtenu l'accord de la Région et de l'Etat, principaux financeurs de ce programme, pour que les fonds attribués à la CCLLA puissent être transférés à la commune.

Avec cette restitution de compétence, la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA.

Si par principe, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, la maison de la santé n'est, à ce jour, pas construite et ne constitue donc pas un bien transférable.

Il a donc été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal (exception faite des frais de personnel de la CCLLA). Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

Une CLECT devra être réunie dans un délai de 9 mois.

Délibération

vu l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

vu l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

vu les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la CCLLA, de se prononcer sur cette restitution de compétence préalablement aux communes ;

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert ;

CONSIDERANT qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

Considérant que le Conseil de Communauté a l'unanimité :

- a décidé de restituer aux communes la compétence amélioration de l'offre de soins telle que définie aux statuts ;

- a précisé que les frais engagés par la CCLLA sur le terrain d'assiette du projet, propriété de la commune, donneront lieu à une indemnisation de la CCLLA par la commune de TERRANJOU à hauteur des frais effectivement supportés par la communauté à la date du transfert de compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la restitution de la compétence précitée.

10 - Informations :

- COVID 19

Les masques distribués à la population, au personnel municipal et aux élus lors du premier confinement, sont certifiés niveau 1. Un protocole sanitaire renforcé de l'Education Nationale pour l'école est en application depuis le 8 février 2021. Ceci change peu l'organisation.

- Ordre du jour de la prochaine réunion de l'équipe municipale

- Ateliers communaux
- Finances
- CCAS

- Dates des prochaines séances du conseil municipal.

- 8 mars 2021
- 12 avril 2021

- Inondations

Les désordres constatés sur la commune de Juigné sur Loire, sur la digue du Petit Louet ne s'aggravent pas. Le niveau de la Loire est légèrement à la baisse et la situation est stable. D'importants travaux de consolidation devront être réalisés après les crues.

- Antenne relais

La société ORANGE confirme sa volonté de proposer d'autres sites d'implantation d'antenne. Mais au vu de son planning d'activités, elle ne reviendra pas vers la commune avant 3 à 6 mois.

- Eglise de Blaison-Gohier

Une peinture ancienne a été découverte lors des travaux de restauration du mur de l'église. Il est souhaité de permettre la vue de ces peintures au public. La solution est à discuter avec le cabinet d'architectes ARCHITRAV.

Séance levée à 22 heures 30